Image not found or type unknown

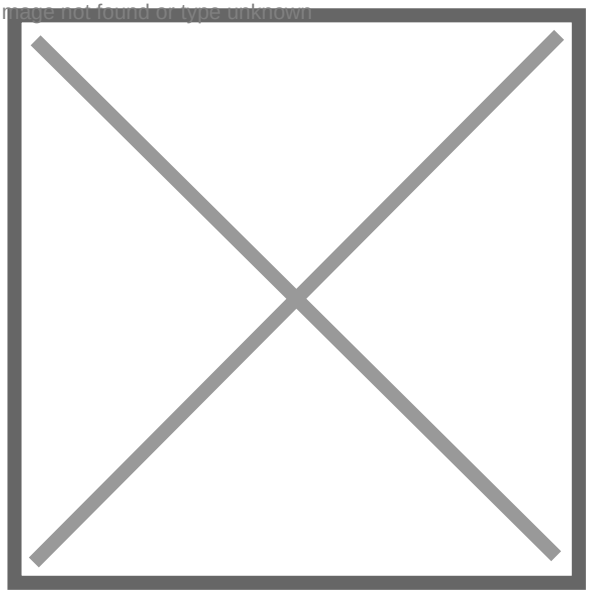

Récupération d'une somme due

Par **LORENA**, le **11/06/2013** à **17:24**

Bonjour,
Suite à mon divorce la liquidation de communauté est survenue, mon ex me doit une somme de 10.000 euros...Je me suis tournée vers un huissier. Cette affaire dure depuis 2 ans. (Je précise que mon ex vit dans la maison de sa mère décédée et ils sont 7 héritiers qui veulent conserver ce bien.J'ai appelé l'huissier pour savoir ou en était mon dossier car aucune nouvelle de lui.Sa réponse : "Nous avons demandé au Notaire de bloquer la somme si la maison était mise en vente, de plus nous avons bloqué son compte bancaire pour récupérer une partie de nos frais.Nous sommes obligés de laisser le minimum du RSA afin qu'il puisse vivre.Nous avons encore une somme à récupérer pour nos frais.(en tout 1200 euros [smile17]).Vous devez demander à votre avocat de faire une saisie hypothèque". Ils se payent bien les huissiers sans même écrire au demandeur en dépensant un seul timbre et après avoir pris les frais me demandent en plus de voir mon avocat pour la suite....
En fait ma question est : EST CE LOGIQUE UNE TELLE REPONSE ET QUE FAIRE DE PLUS....Merci par avance. LORENA

Par **amajuris**, le **11/06/2013** à **18:41**

bjr,
l'huissier peut faire différentes types de saisies, saisie sur les comptes bancaires mais apparemment c'est fait, saisie sur les rémunérations ou retraites, sur les biens mobiliers.
mais vous pouvez comme créancier demander le partage du bien dans votre ex est propriétaire indivis.
mais il faut faire une nouvelle action devant le tribunal mais ce n'est pas le rôle de l'huissier.
si votre ex est insolvable ou a organiser son insolvabilité, vous aurez du mal à récupérer votre

argent.
cdt

Par **LORENA**, le **11/06/2013** à **19:17**

Je vous remercie pour votre réponse....je me doutais bien qu'il me fallait repartir dans des frais d'avocat.....Mon ex a été insolvable pendant des années (jamais travaillé) mais actuellement il touche une petite retraite de 700 euros (miracle pour lui).....j'ai une amie qui a bossé depuis l'âge de 16 ans dans la coiffure, comme patronne et qui a l'âge de sa retraite ne perçoit que 730 euros....Pour en revenir à l'affaire l'huissier prétend ne rien pouvoir lui prendre, par contre il a presque récupéré ses propres frais.....Merci encore

Par **robignaud**, le **11/06/2013** à **20:08**

[fluo]Bonjour[/fluo]
Avez-vous essayé de faire une saisie sur rémunération?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés